59-long-oom6.

SEE A I P

I.Doresse
S.Mensossi
Police A V. V. A.

BCC
ELN?
MISEN I AT

OSPEAC
A: Attribution
I: Information

P: Participation

Gourrier arrive

DDTM du Nord / SEE

**Derouard Michel** 

320 rue Louis Pasteur

59230 Saint Amand Les Eaux

Tel: 06-95-64-39-23

Email: mderouard@neuf.fr

DDTM

Service Eau Environnement Cellule Police de l'eau Mme Celine Wolicki 62 bd de Belfort CS 90007 59042 Lille Cedex

Saint Amand les Eaux le 21 juillet 2017

Madame,

Veuillez trouver ci-joint le dossier de déclaration concernant le projet d'aménagement, extension, du plan d'eau situé au lieu-dit « Grand Marais » parcelles A 915 et 809, sur la commune de Saint Amand les Eaux d'une surface de 1972 m² et enregistré sous la référence 59-2017-00046.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Michel Derouard

SPE 59 / REÇU LE

2 4 JUIL. 2017

Nº 993

.



# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR UN PLAN D'EAU COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

DOSSIER N° 59-2017-00116
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

# ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 juillet 2017, présenté par Monsieur DEROUARD Michel, enregistré sous le n° 59-2017-00116 et relatif à : DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR UN PLAN D'EAU COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur DEROUARD Michel 320, rue Louis Pasteur 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

concernant :

#### DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR UN PLAN D'EAU

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 24 septembre 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE. le

27 JUL 2017

Pour le Préfet et par délégation, L'Adjointe à la Responsable du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

#### PJ: liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit\_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

#### **ANNEXE**

## LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

• Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau  $\rho E - 679$ 

Monsieur Michel DEROUARD

320 rue Louis Pasteur 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le 2 2 MAI 2018

Monsieur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif aux « travaux d'aménagement d'un étang sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux (Nord) », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juillet 2017, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 24 juillet 2017 et complété les 08 décembre 2017 et 21 mars 2018.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions :

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

· ....

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 59-2017-00116, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 — mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

27 - - 26 8

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

#### P. J.: Imprimé de début/fin de travaux

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale du Valenciennois

Les informations recueilles font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernent, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Imprimé de déclaration de début et fin de travaux

Service eau environnement

à envoyer impérativement au service de Police de l'eau

Unité police de l'eau

# Monsieur Michel DEROUARD

320 rue Louis Pasteur 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

« travaux d'aménagement d'un étang sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux (Nord) »

Dossier Loi sur l'Eau D-59-2017-00116

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare <sup>1</sup> :
==> avoir démarré les travaux à la date du, (1er envoi de cet imprimé)
==> avoir terminé les travaux à la date du, (2ème envoi de cet imprimé)
Fait à, le

A retourner dûment complété, daté et signé à :

DDTM du Nord
 Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
 62 boulevard de Belfort - CS 90007
 59042 LILLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-680

Monsieur le maire de Saint-Amand-Les-Eaux

Hôtel de Ville 65 Grand'Place - CS 30209 59734 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le 2 2 MAI 2018

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration reçu le 24 juillet 2017 et complété les 08 décembre 2017 et 21 mars 2018 par Monsieur Michel DEROUARD. Il s'agit des **travaux d'aménagement d'un étang** sur le territoire de votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés 0 Monsieur Michel DEROUARD, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2017-00116, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

P. J.: Un dossier, un récépissé et un accord

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale Du Valenciennois



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-681

Monsieur le président de la CLE du SAGE Scarpe aval

Maison du Parc 357 rue Notre Dame d'Amour - BP 80055 59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cédex

Lille, le 2 2 MAI 2018

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration reçu le 24 juillet 2017 et complété les 08 décembre 2017 et 21 mars 2018 par Monsieur Michel DEROUARD. Il s'agit des travaux d'aménagement d'un étang sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux (Nord).

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification d'accord adressés à Monsieur Michel DEROUARD. Il sera procédé à un affichage en mairie de Saint-Amand-Les-Eaux durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2017-00116, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau-Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale du Valenciennois